

## Renouveler vos prescriptions pour 3 mois, c'est payant!

Comme vous le savez, une part importante de vos factures de médicaments est attribuable aux honoraires du pharmacien. Sachez qu'il est possible de renouveler vos ordonnances pour une période de 3 mois et de ne payer ainsi ces honoraires qu'une seule fois par trimestre, diminuant du même coup vos frais médicaux ainsi que la valeur de vos réclamations à votre assurance collective. Vous économiserez, et le groupe d'assurés de la police 1008-1010 aussi. Pour ce faire, vous n'avez qu'à le demander à votre pharmacien, lors de votre prochain renouvellement d'ordonnance. Certains médicaments ne peuvent toutefois être renouvelés pour une période supérieure à un mois. Votre pharmacien vous en informera, le cas échéant.

## Évaluation effectuée par un neuropsychologue

Les frais pour une évaluation d'un neuropsychologue dans le but d'obtenir un diagnostic sont couverts dans notre contrat depuis janvier 2019. Une nouvelle catégorie de professionnels a été créée pour répondre à ce besoin. Il faut toutefois la distinguer de la catégorie des consultations avec les psychologues. Ces deux catégories ont des remboursements distincts :

- Psychologue : frais admissibles de 100 \$ par visite, remboursement maximal de 1 200 \$ par année civile (pour un ensemble de professionnels);
- L'évaluation effectuée par un psychologue ou un neuropsychologue : maximum admissible de 1 250 \$ par année civile (pour un ensemble de professionnels).

Comme ces deux couvertures ont de grandes similarités, *La Capitale* recommande d'indiquer clairement à l'assureur, lors des réclamations, que les frais réclamés le sont dans le cadre d'un processus d'évaluation en psychologie ou en neuropsychologie, et, si possible, indiquer la période sur laquelle pourraient s'échelonner les rencontres d'évaluation. Cette façon de faire facilitera grandement le traitement des dossiers et permettra le remboursement des frais selon les paramètres prévus pour les évaluations.

## Congé de prime en assurance vie

Vous avez peut-être déjà remarqué une diminution de vos primes d'assurance vie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. En effet, dans la dernière édition de l'Info assurance, nous vous annonçons :

- Une diminution de 15 % de la prime d'assurance vie (sauf assurance vie des personnes à charge dont la prime ne change pas) et un congé de prime de 50 % pour l'année 2020 appliqué sur la prime réduite;
- Un congé de prime de 50 % pour l'année 2020 appliqué sur la prime d'assurance vie des personnes à charge.

Nous vous rappelons que, pour le moment, le congé de prime de 50 % ne s'applique que pour l'année 2020. Bien entendu, si les surplus le permettaient à nouveau, la RSA (Réunion des syndicats adhérant à la police d'assurance collective 1008-1010) pourrait décider en octobre prochain de reconduire ce congé de prime pour l'année 2021. Surveillez les prochains communiqués Info assurance.

## Ententes entre *La Capitale* et des directions de cégeps

Certains syndicats nous ont interpellés en lien avec la présence de personnes représentant *La Capitale* dans leur cégep. Il est à noter que *La Capitale* conclut des ententes avec des directions de cégeps depuis plusieurs années quant à la présence de conseillers financiers dans leur établissement. En vertu de ces ententes, des conseillers financiers sont attitrés aux différents collèges en fonction de leur région. Ce service est offert exclusivement par *La Capitale* à tous les cégeps et est aussi disponible pour les collèges privés et les universités, qu'ils soient assurés ou non en assurance collective avec le contrat de la FNEEQ. Par ailleurs, tout membre de la FNEEQ peut recourir sans frais aux services d'un conseiller financier de *La Capitale* qui offre aussi des programmes d'éducation financière et des conférences thématiques sur la sécurité financière. Ces services incluent la planification de la sécurité financière à la retraite, les conseils en placement et en épargne ainsi que l'assurance individuelle.

## Du nouveau dans le *Guide sur la retraite*

Le *Guide sur la retraite* vient d'être révisé par le CFARR (Comité fédéral des assurances et des régimes de retraite). Parmi les nouveautés, vous y trouverez une section sur la retraite graduelle à 65 ans. Contrairement à la retraite progressive, la retraite graduelle permet d'appeler partiellement sa rente à compter de 65 ans. Nous suggérons à tous les membres de prendre connaissance de ce guide afin de bien planifier leur retraite. Pour en savoir plus, consultez le [Guide sur la retraite](#).

## ***La Capitale et SSQ Assurance annoncent leur intention de regrouper leurs activités***

Voici l'essentiel du communiqué émis par *La Capitale* le 29 janvier dernier :



« *La Capitale Assurance et services financiers et SSQ Assurance* annoncent aujourd'hui leur intention ferme de regrouper leurs activités. La nouvelle entreprise deviendra un joueur d'impact et la plus importante mutuelle d'assurance au Canada. Elle comptera dès le départ 4700 employés et plus de 3,5 millions de membres et clients. *La Capitale* et *SSQ Assurance* sont deux entreprises de taille similaire et aux activités complémentaires. Entre autres, *La Capitale* occupe une place importante dans le secteur de l'assurance de dommages alors que *SSQ Assurance* se démarque en assurance collective. Le regroupement qui se fait sur une base d'égal à égal servira de levier pour les deux organisations. Il permettra à la nouvelle entreprise d'accélérer sa croissance et d'accroître sa compétitivité dans le contexte où le monde de l'assurance évolue rapidement. Les deux entités saisissent donc une occasion unique de bâtir ensemble une nouvelle entreprise avec une portée pancanadienne tout en assurant le maintien à long terme du siège social à Québec. L'entreprise s'érigera sur des bases solides grâce à des employés compétents, des valeurs mutualistes bien ancrées, des finances solides et des expertises diversifiées. Les actifs sous gestion combinés de la nouvelle entreprise s'élèveront à plus de 20 milliards \$, et la valeur des primes consolidées, à 5 milliards \$. »

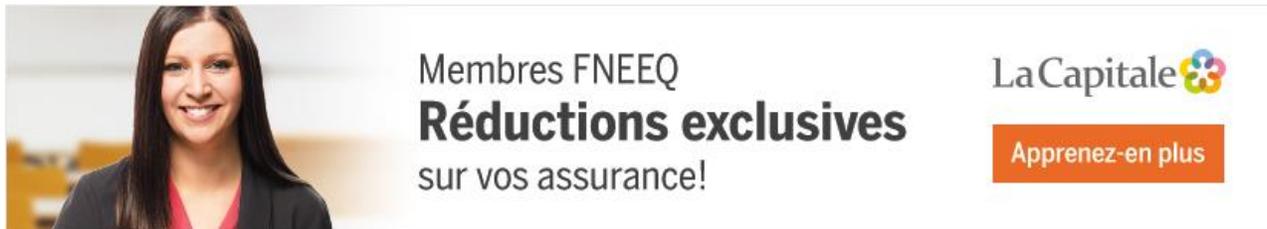
Il reste encore plusieurs étapes à franchir, dont l'approbation du Bureau de la concurrence, de l'Autorité des marchés financiers, du ministre des Finances, ainsi que des assemblées des mutualistes des deux organisations. *La Capitale* devra également obtenir l'assentiment de l'Assemblée nationale pour modifier les lois privées qui ont créé les compagnies actuelles. *La Capitale* espère que cela puisse se faire au cours de la prochaine session parlementaire.

Dans l'intervalle, tout continue comme avant et *La Capitale* tient à rassurer ses clients que les contrats continueront d'être honorés.

Soulignons que monsieur Mario Albert, vice-président exécutif assurances collectives à *La Capitale*, a contacté la présidente de la FNEEQ, madame Caroline Quesnel, pour lui assurer de la continuité des services et de la disponibilité de l'équipe des répondants. À court terme, aucun changement n'est prévu, mais le CFARR sera tout de même vigilant pour la suite.

## LUC VANDAL

Pour le CFARR



Membres FNEEQ  
**Réductions exclusives**  
sur vos assurance!

La Capitale 

Apprenez-en plus

[www.lacapitale.com/fneeq](http://www.lacapitale.com/fneeq)